

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre, le Conseil municipal de la commune de Roset-Fluans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2010

PRESENTS : 09

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire
Mmes et MM. Claudie GARNIER, André COSTANTIN, Christophe GESLOT, Adjoint
Josette COUETTE, Germaine DEMILLIERE, Sylvie ZILIO,
Christophe CANNELLE, Louis MARTIN

ABSENTS EXCUSES : 02

Mme Sophie CRETIN et M. Martial GOUNAND

Mme Josette COUETTE a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance 20 H 30

A la demande de Monsieur le Maire et avec l'accord des Conseillers, il a été ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Vente de Chemin rue de la Riotte, Section AA : Acte notarié

VENTE DE CHEMIN : ACTE NOTARIE

Vu la délibération du 7 décembre 2007 modifiée le 29 janvier 2010 ayant pour objet « la modification de la délibération du 7 décembre 2007 pour intégrer la cession d'une partie du chemin à Mme GUERRIER DE DUMAST »,

Vu la délibération du Conseil en date 30 avril 2010 ayant pour objet la « vente chemin donnant sur la rue de la Riotte, section AA »,

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer l'acte de vente qui sera établi par l'étude BOURGEOIS/CHEVRIAUX de Saint-Vit.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de vente établi par l'étude BOURGEOIS/ CHEVRIAUX.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2010.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES SANITAIRES (Centre de Gestion)

Monsieur le Maire rappelle :

- que la collectivité Mairie de Roset-Fluans a, par la délibération du 26/03/2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°85-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité Mairie de Roset-Fluans les résultats la concernant, à savoir Dexia Sofcap/CNP Assurances.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
- Régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

- Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- franchise en maladie ordinaire : 10 jours
- taux : 3.90 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACVL et agents non titulaires de droit public :

- franchise en maladie ordinaire : 10 jours
- taux : 1,05 %

Article 2 : L'organe délibérant autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

AVENANT N°6 BIS A LA CONVENTION DU RELAIS FAMILLES, ASSISTANTES MATERNELLES DU CANTON DE BOUSSIÈRES

Mme Claudie GARNIER, 1^{ère} adjointe, explique au Conseil municipal qu'il doit délibérer pour autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant 6 bis de la convention du relais familles assistantes maternelles du canton de Boussières.

Le relais, situé à Avanne, est géré par un groupe de pilotage et par *Familles Rurales du Doubs*. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation destinés aux familles et assistantes maternelles. Il fonctionne grâce au soutien financier des communes du canton de Boussières, de la commune de Beure, de la CAF et du Conseil Général.

A la demande de la commune de Vorges les Pins qui souhaite bénéficier des services du relais, il est demandé de modifier la répartition financière entre les communes du canton par cet avenant.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant 6 bis de la convention du relais familles assistantes maternelles du canton de Boussières.

REVISION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la démarche Natura 2000, qui est avant tout une démarche basée sur la volonté locale.

Cette volonté s'est exprimée au travers des demandes des agriculteurs qui ont souhaité que le périmètre du site Natura 2000 soit étendu.

Le Grand Dole (collectivité animatrice du réseau Natura 2000 dont fait partie le site de Roset-Fluans) a donc mis en place un groupe de travail composé d'élus, d'agriculteurs, de propriétaires forestiers et de propriétaires de mare pour réfléchir à l'opportunité d'étendre le site Natura 2000 « Côte de Château-le-Bois et Gouffre du Creux à Pépé ».

L'objectif affiché du Grand Dole est de rattacher le site actuel au site Natura 2000 de la Forêt de Chaux. Cette extension permettrait également de mieux protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaires :

- Habitats :
 - Hêtraie et chênaie
 - Prairie de fauche mésophile
 - Pelouses mésophiles et mésoxérophiles
- Faunes :
 - Chiroptères
 - Insectes
 - Oiseaux
 - Amphibiens

L'extension du périmètre inclurait l'île de la Froidière, les Grottes d'Osselle, le bois de Roset, le bois de Fluans, les bois privés limitrophes contenant ou non des mares, le Pré Coucou. Monsieur le maire précise que la gestion de la forêt communal située dans le massif de la Forêt de Chaux (incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Forêt de Chaux ») est identique à celle pratiquée dans les bois de Roset et de Fluans.

Monsieur le Maire émet une réserve sur le projet d'extension du périmètre vis-à-vis du site des Grottes d'Osselle.

En effet, pour tout aménagement sur ce site, une évaluation des incidences sur les espèces et les habitats serait nécessaire.

Dans l'éventualité où de nouveaux aménagements pourraient être envisagés sur le site des Grottes d'Osselle, Monsieur le Maire ne souhaite pas ajouter de nouvelles contraintes.

Le Conseil n'accepte pas le projet en l'état et demande sa modification. Il souhaite qu'il réponde uniquement aux demandes des agriculteurs, à savoir inclure les parcelles coupées en deux par le périmètre actuel.

ECLAIRAGE PUBLIC : SYDED

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'avenant n°1 à la convention financière du 2 mars 2010 (SYDED) a pour objet d'inclure des travaux complémentaires d'éclairage public aux lieudits suivants : « Aux Buits », « Fluans », « La Froidière » et « La Veloupe ». L'annexe financière prévisionnelle annule et remplace celle qui a été validée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010.

Le détail est le suivant :

Suppression poste « cabine haute »

Coût TTC **46 166 €**

Participations

SYDED	Commune
34 586 €	11 580 €

Eclairage public

Coût TTC **34 385 €**

Participations

SYDED	Commune
7 504 €	26 881 €

Frais de maîtrise d'ouvrage

Coût TTC **3 368 €**

Participations

SYDED	Commune
	3 368 €

Montant total TTC des travaux

83 918 €

Dont participations

SYDED	Commune
42 089 €	41 829 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière du 2 mars 2010 ainsi que l'annexe financière « prévisionnelle » qui annule et remplace celle validée en Conseil municipal du 26 mars 2010.

BATIMENTS COMMUNAUX, INSTALLATIONS SPORTIVES : VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil que les établissements recevant du public, ainsi que les installations sportives doivent faire l'objet de vérifications périodiques obligatoires (électrique, gaz, paniers de basket, cages de but,..).

Celles-ci doivent être effectuées tous les ans.

En consultant les archives depuis 2000, il s'avère qu'aucun contrôle n'a été effectué hormis les extincteurs.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à faire réaliser ces vérifications dans les plus brefs délais.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

SECURITE INCENDIE SUR FLUANS, LA VELOUPE

M. André COSTANTINI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil les recommandations du SDIS en matière de protection incendie.

Le Conseil donne son accord pour la pose de prises accessoires incendie sur la Veloupe et sur les Grottes d'Osselle.

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON (Requêtes n°1001146-2 et n°1001147-2 présentées par la Société GIRARD)

Monsieur Christophe GESLOT, 2^{ème} adjoint, explique au Conseil que par lettre en date du 23 août 2010, M. le secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Besançon a notifié à la commune de Roset-Fluans les requêtes présentées par Maître Corinne GAUDILLIERE, avocate à la Cour, demeurant 50 rue de Talant à Dijon (21000) pour la société GIRARD dont le siège se situe, route de Saulon, BP 55, 21220 Gevrey-Chambertin.

La première requête vise à obtenir l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2010 par laquelle il a décidé des pénalités de retard à l'encontre de l'Entreprise Girard.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1001146-2.

La deuxième requête vise à l'annulation du titre exécutoire émis le 23 juillet 2010 par la Trésorerie de Saint-Vit à l'encontre de l'Entreprise Girard, à la demande de la commune de Roset-Fluans, et portant sur une somme de 39 000.00 € H.T.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1001147-2.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans les requêtes n° 1001146-2 et 1001147-2.

Désigne Maître CORNELOUP demeurant 24 rue Audra à Dijon (21000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES : FRAIS DE JUSTICE

Monsieur André COSTANTINI, 3ème adjoint, explique au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 6227 frais d'acte et de contentieux pour régler les honoraires de Maître CORNELOUP qui a été désigné pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Besançon sur les requêtes n° 1001146-2 et 1001147-2.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil, à l'unanimité, décide la modification budgétaire suivante :

- compte 6227 « Frais d'acte et de contentieux » : + 3 000,00 €

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE / TRANSFERT DE LA TAXE D'HABITATION PART DEPARTEMENTAL AU BLOC COMMUNE/INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les départements ne percevront plus la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2011. Le produit correspondant sera transféré au bloc communal (communes et communautés de communes).

Concrètement, pour les budgets 2011, les taux de TH votés en 2010 par les communes et communautés de communes seront majorés du taux de TH 2010 voté par le département (mécanisme dit de « rebasage » des taux).

Les nouveaux taux de référence résultant de ces « rebasages » nous seront notifiés pour notre budget 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le taux départemental de TH 2010 est de **8,58%**.

Dans le cas de la commune de ROSET FLUANS, d'après les simulations réalisées par la Direction Générale des Finances Publiques, la communauté de communes devrait se voir transférer **9,02%** du taux départemental de TH 2010 et les communes membres **90,98%**.

Ainsi, le nouveau taux de référence de TH pour 2011 de la commune de ROSET FLUANS sera de **17,76%** (selon les calculs réalisés par la Direction Générale des Finances Publiques).

S'il ressort du calcul des ressources avant et après réforme que la collectivité est « **gagnante** », **l'excédent de ressources sera prélevé pour alimenter le fonds national de garantie individuelle**. C'est le cas pour la Commune de Roset-Fluans qui a perdu peu de TP et qui se retrouve gagnante du fait du transfert de la part départementale de la TH. il convient de noter que les éventuelles variations des ressources de notre commune qui seraient conséquentes au choix de la politique d'abattement n'impacteraient pas en l'état

actuel des textes le calcul des garanties de ressources (FNGIR). **L'Etat ne compensera pas les abattements mis en place par la commune.**

Le département du Doubs avait choisi d'adopter un régime d'abattement dont l'orientation était favorable aux ménages et qui s'avérait plus avantageux que celui mis en place par la plupart des autres collectivités :

- □abattement général à la base de 5%;
- □abattement pour charge de famille de 15% pour les 2 premiers enfants;
- □abattement pour charge de famille porté à 20% à partir du 3ème enfant.

Afin d'apprécier l'opportunité ou non d'instaurer des abattements plus favorables, la Direction Générale des Finances Publiques a simulé les impacts que cette réforme de la fiscalité auraient sur les contribuables et sur les ressources de la Commune.

Plusieurs hypothèses sont envisagées :

Si notre commune et notre communauté de communes ne délibèrent pas avant le 1^{er} novembre 2010, il s'ensuivra :

Pour tous les contribuables une augmentation mathématique de leur cotisation globale, accentuée par le fait que la valeur locative moyenne de notre commune (sur laquelle seront calculés les abattements), est plus faible que la valeur locative moyenne du département (sur laquelle étaient calculés les abattements départementaux).

Si notre commune et notre communauté de communes délibèrent et optent pour des abattements plus favorables, ce sont les nouveaux taux d'abattement qui s'appliqueront en lieu et place des abattements actuels sur les valeurs locatives moyenne respectives de la commune et de la communauté de communes.

Les conséquences sont différentes selon les choix d'abattement retenus et la composition du foyer fiscal.

Enfin, il convient de noter que les éventuelles variations des ressources de notre commune qui seraient conséquentes au choix de la politique d'abattement n'impacteraient pas en l'état actuel des textes le calcul des garanties de ressources (FNGIR). L'Etat ne compensera pas les abattements mis en place par la commune.

Monsieur le Maire présente les différentes hypothèses et leurs impacts tant pour le contribuable que pour la Commune pour une base brute d'imposition de 2000 €.

	Hypothèse 1 : pas de délibération	Hypothèse 2 : 5% -10% -15%	Hypothèse 3 : 5% -15% -20%	Hypothèse 4 : 10% -10 % -15%	Hypothèse 5 : 10% -15 % -15%
Pour le contribuable					
Sans enfant	+ 12 € (+ 3,1%)	- 8 € (- 2,1%)	- 8 € (- 2,1%)	- 29 € (- 7,6 %)	- 29 € (- 7,6%)
1 enfant	+ 31 € (+ 9,63%)	+9 € (+ 2,8%)	- 11 € (- 3,42%)	- 11 € (-3,42%)	- 31 € (- 9,63 %)
2 enfants	+ 51 € (+ 19,4%)	+ 28 € (+ 10, 6%)	- 13 € (- 4,9%)	+ 8 € (+ 3 %)	- 33 € (- 12 5 %)
3 enfants	+ 74 € (+ 40,6%)	+ 48 € (+ 26,3 %)	- 12 € (- 6,5%)	+ 28 € (+ 15,4%)	- 12 € (- 6,5%)
Coût pour la commune					
Total abattements	29 760 €	44 352 €	56 160 €	58 464 €	70 272 €
Perte de base		- 14 592 €	- 26 400 €	- 28 704 €	- 40 512 €
Perte de produit (avec taux d'imposition 2009)		- 1367 €	- 2 680 €	- 2 689 €	- 3 796 €

Pour résumer :

Le transfert de TH engendre en fait un coût, une diminution des ressources publiques, qui est soit répercuté sur les familles, soit assumé par la Commune. Le Conseil municipal a décidé de s'orienter dans cette seconde de voie.

Divers

Travaux routiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'appel d'offres a été lancé. Les travaux devraient être réalisés en novembre.

Etude de faisabilité « Ecole »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'appel d'offres a été lancé.

Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'école de Roset-Fluans va être prochainement dotée de 10 ordinateurs portables.

Photocopieur

Monsieur le Maire explique au Conseil la possibilité pour la mairie de se doter d'un photocopieur couleurs. Le coût passerait de 90 € à 152 €/mois. Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour se doter d'un photocopieur et autorise le Maire à faire le nécessaire.

Radon Ecole

Monsieur Christophe GESLOT informe le Conseil que l'APAVE viendra prochainement réaliser les mesures de radon pour le bâtiment Ecole.

Installation d'un abri bus sur la rue du bas des Hous

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'abribus sur la rue du bas des Hous. Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter à bulletin secret sur la proposition « installation d'un abribus sur la rue du bas des Hous ».

Le dépouillement donne les résultats suivants :

OUI : 5 voix
NON : 3 voix
Abstention : 1 voix

La proposition « installation d'un abribus sur la rue du bas des Hous » a été adoptée : 5 voix pour, 3 contre, 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN

Compte-rendu affiché le 1^{er} octobre 2010